



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Pilotes

Question écrite n° 46518

Texte de la question

M. Pierre Pascallon souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur certaines conditions du transport aérien. La société Boeing vient de calculer que, de 1959 à 1995, les accidents d'avions ayant une origine connue étaient imputables pour 64 % au facteur humain. La productivité excessive demandée aux personnels navigants, en particulier aux pilotes de ligne, se fait trop souvent au détriment de la sécurité. La loi de l'offre et de la demande s'appliquant au recrutement des pilotes, les salaires de ces derniers sont désormais tirés vers le bas. Certains membres d'équipages, notamment dans les petites compagnies, acceptent de travailler pour de faibles rémunérations. Ils sont parfois obligés de cumuler, avec leur fonction, un deuxième emploi. Une telle situation engendre des risques de fatigue pour les pilotes et donc des menaces d'accident. De plus, cette politique de salaires peut à terme entraîner une diminution du niveau de compétence et de recrutement des pilotes. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre, au niveau national et européen, pour limiter ces dangereuses dérives.

Texte de la réponse

Le facteur humain représente une part notable des causes certaines ou probables des accidents ou des incidents d'aviation civile ; Boeing chiffre effectivement à 64 % le pourcentage d'accidents ayant cette origine. Toutefois, parmi les facteurs qui peuvent conduire à une erreur de l'équipage, la fatigue n'est qu'un élément ; le stress, une ergonomie non adaptée des équipements ou des procédures, un manque de formation ou d'information peuvent également jouer un rôle important. Il est significatif que la même société Boeing, dans une étude reposant sur l'analyse de 80 % des accidents d'avion à réaction survenus entre 1982 et 1991, ne cite, parmi les stratégies de prévention qu'elle en a tirées, le contrôle de la fatigue des équipages que dans 3,5 % des cas. La crise traversée ces dernières années par le transport aérien mondial, conjuguée à la libéralisation organisée par différents règlements de la CEE, a conduit nombre de compagnies à renégocier les accords régissant les conditions d'emploi et de rémunération des pilotes, afin de maintenir ou de restaurer leur compétitivité. Cependant, la durée du travail demeure régie par les dispositions législatives et réglementaires. L'inspection du travail des transports porte un intérêt particulier au contrôle de l'application des règles relatives à la durée du travail et au cumul d'emploi. Par ailleurs, l'inspection du travail a constitué une commission nationale mixte en vue de l'élaboration d'une nouvelle convention collective du personnel navigant. Cette démarche devrait permettre à la fois de maintenir un standard social de qualité tout en préservant la compétitivité des compagnies. Les travaux de cette commission ont débuté en décembre 1996.

Données clés

Auteur : [M. Pascallon Pierre](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46518

Rubrique : Transports aeriens

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6700

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 826